
Critères d'adhésion des membres actifs

Les membres actifs sont des structures siégeant en Alsace, dont l'activité principale est la production et la diffusion de l'art contemporain. Ces structures ont une activité régulière dans le champ de l'art contemporain. Ce sont des personnes morales de droit public ou de droit privé (uniquement dans le cas d'associations ou de fondations reconnues d'utilité publique) à but non lucratif.

La qualité de membre s'effectue sur demande écrite adressée au président de l'association. Cette demande doit émaner du responsable légal de la structure précisant ses motivations et mentionnant les deux parrains choisis parmi les membres actifs, chargés de présenter le dossier de l'association. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'assemblée générale de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés ci-dessous.

Pour pouvoir être membre actif, il faut pouvoir répondre aux critères suivants:

- Démontrer l'existence d'un projet artistique et culturel depuis 2 ans dans le secteur de l'art contemporain avec la gestion déléguée d'un projet et d'un budget
- Démontrer une activité de production, diffusion, médiation, formation artistique.
- Être une personne morale de droit public ou de droit privé (établissement public, association, service municipal, territorial...)
- S'engager à désigner au moins un représentant de sa structure comme interlocuteur du réseau.
- Témoigner d'une régularité dans la programmation art contemporain si la structure est pluridisciplinaire

Procédure d'adhésion

La demande d'adhésion s'effectue sur demande écrite adressée au président de l'association. Cette demande doit émaner du responsable légal de la structure précisant ses motivations et mentionnant les deux parrains choisis parmi les membres actifs, chargés de présenter le dossier de l'association. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant à l'assemblée générale de se prononcer sur la recevabilité de la demande au regard des critères énoncés ci-dessous.

Non respect des critères

- Avertissement par courrier sur décision du bureau

- Si aucune manifestation dans l'année civile qui suit l'avertissement, vote par radiation à l'Assemblée Générale la plus proche. Cette radiation est signifiée à la structure par l'envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Méthodologie de traitement des demandes d'adhésion :

Les structures souhaitant adhérer en année n doivent envoyer par mail à la coordinatrice de VERSANT EST ainsi qu'aux deux parrains soutenant la demande, avant le 31 décembre n-1 les documents suivants :

- Présentation de la structure et de l'équipe qui la compose
- Programmation de la structure passée et future
- Statuts de la structure
- Courrier motivant la demande et mentionnant les deux parrains choisis

Calendrier de traitement des demandes d'adhésion :

Janvier-février : Réunion du Conseil d'administration (en début de réunion) ouverte à tous les membres qui le souhaitent pour examiner les dossiers

Février-mars : Rencontre avec les structures ayant présentées leur dossier en présence de la coordinatrice ainsi que les deux parrains si possible.

Avril-mai : Vote des demandes en Assemblée générale ordinaire